



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171212-2017121201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

ARRETE MUNICIPAL N°2017121201

portant création de la commission communale de sécurité sur le domaine nordique
du Queyras - Vallée du Haut-Guil

Monsieur le Maire d'ABRIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité civile

Vu l'arrêté municipal de sécurité du 12 Décembre 2017.

Vu l'arrêté municipal relatif à l'agrément des responsables de la sécurité et des secours sur l'Espace nordique du Queyras du 12 Décembre 2017 .

ARRETE

Article 1 : Il est institué une commission de sécurité chargée de proposer toutes mesures utiles pour la sécurité sur le domaine nordique du Haut Guil.

Article 2 : La commission de sécurité ne peut prendre de décision que dans le cadre réglementaire de l'annexe montagne du plan ORSEC.

Article 3 : La commission est composée des techniciens et personnes qualifiées représentant les services publics dont les nom et qualité suivent :

MR BUES Florent, Conseiller Municipal de la Mairie de Ristolas,

Madame FRANCESCHI Cristel 2ème Adjoint de la Mairie d'Abriès

Le chef d'exploitation de la sécurité de l'Espace Nordique du Queyras désigné par arrêté du 12 Décembre 2017 Monsieur MORETTON Sébastien et en son absence le chef d'exploitation adjoint : Mr ROUX Christian désigné par arrêté du 12 Décembre 2017.

L'un des Pisteurs Secouriste de la vallée du Haut GUIL désigné par arrêté du 12/12/2017, Madame VALLET Adeline, Monsieur Tomy BOULAY ou Madame Carole RATTAGI.

Madame/Monsieur

En qualité de (guide de haute montagne/accompagnateur en montagne/moniteur de Ski/citoyen de la Commune.

Article 4 : Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux de sécurité du domaine nordique du HAUT GUIL

Elle donne en particulier son avis sur l'implantation et délimitation des pistes de ski et itinéraires nordiques, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste ou itinéraire.

La commission de sécurité a pour mission d'étudier et résoudre les problèmes de sécurité du domaine nordique : ski de fond, raquettes, piétons, chiens de traîneaux

D'une façon générale, la commission étudie et met au point les mesures tendant à assurer :

La protection des personnes et des biens

L'organisation du service de sauvetage et de secours

L'information du public

Article 5 : La commission de sécurité se réunit avant chaque saison hivernale et autant de fois que nécessaire pour proposer et valider les actions et travaux concernant la sécurité et les secours.

Une convocation et un compte rendu sera communiqué à chacun de ses membres.

Article 6 : Une commission restreinte peut être convoquée en cours de saison pour traiter des problèmes urgents à la demande du Maire.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels et aux portes d'entrée du domaine nordique.

Fait à Abriès le 12/12/2017

Le Maire.
Jacques BONNARDEL

